

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAULX**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-quatre, le 03 mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la	
En exercice	15	commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
Présents	12	le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle
Votants	14	VENDRASCO, Maire.
Absents	3	
Exclus	0	
Date de convocation 18 avril 2024	Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric	
Date d'affichage 26 avril 2024	VERNEY, Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Philippe BREVET, Marie-Noëlle	
DEL 20240503-022	NOIREAUX-FATTAZ, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Christophe	
OBJET : Loi APER – définition des ZAER	Absents excusés : Danielle DEPLANTE, Muriel NAGEL et Christophe	
	BOCQUET	
	Procurations : Danielle DEPLANTE à Chantal MARCHAND, Muriel NAGEL à	
	Cécile FANTINI	
	<i>Cécile FANTINI a été nommée secrétaire de séance</i>	

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. La carte est annexée à la présente délibération.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée entre le 12 avril 2024 et le 03 mai 2024 selon les modalités suivantes :

- information sur le site internet de la commune www.vaulx74.fr,
- information sur l'application d'informations communales Panneau Pocket
- ouverture d'un registre à l'accueil de la Mairie, aux horaires d'ouverture au public habituels (lundi de 8h30 à 12h00, mercredi de 13h30 à 18h30 et vendredi de 13h30 à 18h30).

Aucune remarque n'a été formulée au cours de cette consultation publique.

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur Secrétaire général, sous-préfet d'Annecy, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Haute-Savoie, ainsi qu'à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Le Secrétaire de séance,

Cécile FANTINI



Le Maire,

Isabelle VENDRASCO

